

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Comité du commerce et de l'investissement

**Sixième session**

Bangkok, 13-15 mars 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des priorités futures du sous-programme****Commerce, investissement et innovation en matière de commerce et d'investissement et de l'orientation stratégique du Comité du commerce et de l'investissement****Orientation stratégique du Comité du commerce et de l'investissement****Note du secrétariat***Résumé*

À sa troisième session en 2013, le Comité du commerce et de l'investissement a examiné pour la première fois la question de son orientation stratégique, notamment la manière dont il pourrait mieux fonctionner et avoir un rôle plus actif et des activités répondant davantage aux besoins, comme en fait état le document paru sous la cote E/ESCAP/CTI(3)/7/Rev.1 et redistribué comme note d'information portant la cote E/ESCAP/CTI(4)/INF/4 à la quatrième session du Comité. Dans le présent document, le secrétariat réexamine certaines des principales recommandations déjà formulées afin que le Comité soit mieux à même de participer aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable grâce aux moyens de mise en œuvre et compte tenu de l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, qui se déroulera à sa soixante-quinzième session, en mai 2019. Le document ESCAP/CTI/2019/7 contient des informations sur les priorités futures du sous-programme Commerce, investissement et innovation dans ses domaines de travail.

**I. Mandat et fonctions du Comité du commerce et de l'investissement**

1. Le Comité du commerce et de l'investissement a été créé par la résolution 64/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) adoptée en avril 2008. Dans ses résolutions 69/1 et 71/1, adoptées respectivement en avril 2013 et en mai 2015, la Commission a examiné son appareil de conférence, notamment le rôle et le fonctionnement des comités.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques le 31 janvier 2019.

\*\* ESCAP/CTI/2019/L.1/Rev.1.

2. Le Comité du commerce et de l'investissement traite des questions suivantes :

- a) Les mécanismes de coopération régionale et les accords relatifs au commerce et à l'investissement, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique ;
- b) Les pistes d'action en matière de commerce, d'investissement et de développement des petites et moyennes entreprises ;
- c) Les pistes et cadres d'action en matière de facilitation des échanges commerciaux<sup>1</sup>.

3. Comme tous les comités, le Comité du commerce et de l'investissement se réunit tous les deux ans et, dans son domaine de compétence :

- a) Examine et analyse les tendances régionales ;
- b) Recense les priorités et les problèmes émergents des États membres en consultation avec eux et demande leur avis sur les solutions régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux ;
- c) Encourage le dialogue à l'échelle régionale, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et les programmes ;
- d) Examine des positions régionales communes comme contributions aux activités menées à l'échelle mondiale et encourage le suivi régional de leurs résultats ;
- e) Propose à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions ;
- f) Suit l'application des résolutions de la Commission ;
- g) Encourage l'adoption d'une approche concertée de la résolution des problèmes de développement de la région, le cas échéant, entre les gouvernements et la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales aux niveaux régional et sous-régional<sup>2</sup>.

4. Tous les comités, y compris le Comité du commerce et de l'investissement, doivent prendre en compte dans leurs activités :

- a) La réalisation des objectifs de développement durable applicables ;
- b) La réduction de la pauvreté et l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable ;
- c) L'égalité des femmes et des hommes ;
- d) Les besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> L'annexe II de la résolution 71/1 de la Commission indique qu'il s'agit des « principales questions à traiter par les différents comités. La Commission peut modifier la liste des questions à examiner par tout Comité à tout moment, selon qu'il convient ; les comités ont de même la possibilité de traiter de questions nouvelles ou émergentes portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres ».

<sup>2</sup> Résolution 71/1 de la Commission, annexe I, par. 12.

<sup>3</sup> Ibid., par. 14.

5. En outre, dans son domaine de compétence, le Comité fournit des orientations au secrétariat quant au cadre stratégique et au programme de travail proposés<sup>4</sup>.

## II. Examen du rôle et du fonctionnement du Comité

### A. Évaluation générale du Comité

6. Conformément à son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 71/1 de la Commission, le Comité examine essentiellement des questions de fond. Le rapport annuel sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique intitulé *Asia-Pacific Trade and Investment Report* est son principal document de travail, des résumés des chapitres pertinents pour chaque point de l'ordre du jour étant par ailleurs distribués en tant que documents officiels.

7. Il ressort des résumés des évaluations réalisées à la fin de chacune des sessions du Comité que, pour la majorité des participants ayant répondu aux enquêtes, les États membres s'étaient appropriés et avaient animé les sessions, lesquelles correspondaient bien à la problématique et aux tendances en matière de commerce et d'investissement dans la région de l'Asie et du Pacifique. Cependant, il est fréquent que de nombreux membres et membres associés ne répondent pas aux enquêtes<sup>5</sup>, lesquelles, en outre, ne rendent compte de l'opinion des participants qu'à un moment donné.

8. Le secrétariat a indiqué que le Comité pourrait s'investir plus activement dans les activités que mène le premier en matière de commerce et d'investissement. Il a remarqué que les déclarations générales des pays constituaient habituellement le principal mode de participation des membres et membres associés mais qu'il y avait peu, voire pas, de débat réel sur les questions de fond ou sur les activités menées par le secrétariat au titre du sous-programme Commerce et investissement. Plus particulièrement, le Comité devrait pouvoir fournir davantage d'orientations quant aux priorités et aux activités futures du secrétariat dans le domaine du commerce et de l'investissement.

### B. Participation aux sessions du Comité

9. Dans ce contexte, le niveau de participation constitue un sujet de préoccupation. À chaque session du Comité, moins de la moitié des membres et membres associés de la CESAP étaient présents, et peu de représentants étaient venus de leur capitale. Parmi ces derniers, certains venaient des ministères des affaires étrangères, du développement économique ou de la planification plutôt que du commerce, de l'investissement ou de l'industrie. Cela signifie que le nombre de hauts responsables venus des capitales des États membres qui représentaient spécifiquement les domaines du commerce, de l'investissement, de l'industrie, de la technologie ou du développement des entreprises, bien que non négligeable, était relativement faible à chaque session du Comité, surtout s'agissant de l'investissement. Il convient également de noter que les pays choisissent souvent leurs représentants au coup par coup, faisant peu de cas de la continuité des travaux du Comité d'une session à l'autre. Dès lors, il est difficilement possible d'assurer un suivi des recommandations du Comité.

<sup>4</sup> Résolution 64/1 de la Commission, annexe I, par. 9 et résolution 69/1, annexe I, par. 11.

<sup>5</sup> En 2017, seulement 39 % des membres et membres associés y ont répondu.

### III. Faire jouer un rôle plus important et plus actif au Comité et renforcer la pertinence de ses activités

10. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne clairement l'importance du commerce et de l'investissement, ainsi que le rôle du secteur privé, en tant que moyens de mise en œuvre. Le secrétariat a noté que, tous les deux ans, le Comité menait pendant deux jours un bref examen des questions générales qui se posaient en matière de commerce et d'investissement mais que cet examen ne permettait pas de rendre compte de ce rôle important. S'il est vrai que les représentants des gouvernements se rencontrent tous les deux mois dans le cadre du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, les membres du Comité consultatif ne sont pas toujours des experts du commerce et de l'investissement et le mandat du Comité consultatif n'en fait pas un organe apte à assurer une participation et un suivi continus dans ce domaine de fond. À cet égard, le secrétariat soumet les questions ci-après à l'examen du Comité : renforcer le rôle du Comité, donner une place plus importante au Bureau, établir des organes subsidiaires, mobiliser la participation du secteur privé et contribuer activement à l'orientation stratégique du Comité.

#### A. Renforcer le rôle du Comité

11. Le rôle et le mandat du Comité ont été définis dans les résolutions 64/1, 69/1 et 71/1 de la Commission comme indiqué plus haut. Le secrétariat met l'accent sur trois domaines d'action prioritaires en vue de renforcer le rôle du Comité.

12. **Fournir des orientations pertinentes au secrétariat concernant ses activités.** Les résultats des évaluations indiquent que les participants pensent que le Comité constitue un bon mécanisme pour débattre des questions et tendances en matière de commerce et d'investissement dans la région Asie-Pacifique. Cependant, le Comité, en tant qu'organe délibérant de la Commission, ne doit pas se limiter à un examen des tendances qui se font jour et des problèmes qui se posent. Il devrait fournir des conseils au secrétariat dans les domaines du commerce et de l'investissement, notamment compte tenu du rôle qu'ils jouent dans l'application du Programme 2030, et devrait s'investir activement dans la mise en œuvre de ces activités, plutôt que de se contenter d'en examiner la teneur tous les deux ans. Le Comité devrait également s'employer activement à élaborer des résolutions portant sur le commerce et l'investissement et à suivre leur application. Cela requiert un plus haut niveau de participation et d'engagement de la part des ministères et organes concernés des gouvernements des États membres.

13. **Promouvoir la coordination des politiques aux niveaux national et régional.** Bien que le commerce et l'investissement fassent partie des moyens de mise en œuvre du Programme 2030, ils posent des difficultés en raison de la tendance des grandes puissances commerciales du monde à recourir à des mesures nationalistes et protectionnistes, ce qui porte atteinte au fonctionnement du système commercial multilatéral<sup>6</sup>. Parallèlement, on constate dans la région Asie-Pacifique une multiplication des accords commerciaux régionaux conclus entre plusieurs pays dans le domaine de la libéralisation et de la facilitation des échanges, de l'investissement et d'autres domaines connexes, tels que l'Accord de partenariat transpacifique global et

<sup>6</sup> *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2018: Recent Trends and Developments* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.19.II.F.3).

progressiste, le Partenariat économique global régional, la Communauté économique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union économique eurasiatique, ainsi qu'un certain nombre d'accords bilatéraux. Compte tenu de la complexité grandissante de ces questions et des liens qui existent entre elles, les pays doivent mieux se coordonner en matière de commerce et d'investissement et renforcer la coordination entre les politiques commerciales et d'investissement et les politiques connexes. Pour formuler des politiques en matière de commerce et d'investissement, il faut coopérer avec divers ministères et consulter différentes parties prenantes. Le Comité fournit une tribune idéale pour examiner ces liens et définir les modalités du renforcement de la coopération et de la coordination aux niveaux national et régional. Idéalement, le Comité devrait comprendre au moins deux hauts responsables politiques spécialisés dans les domaines du commerce, de l'investissement ou de l'industrie, du développement des entreprises et du transfert de technologie. Le Comité pourrait ainsi devenir un organe apte à améliorer la coordination nécessaire entre les responsables politiques aux échelles nationale et régionale. D'autres organisations pourraient en partie remplir ce rôle, mais la CESAP est le seul organe régional des Nations Unies couvrant l'ensemble de la région Asie-Pacifique, et offrant la possibilité, étant donné son caractère pluridisciplinaire, d'intégrer les questions de commerce et d'investissement dans le programme général de développement.

14. **Formuler des plans d'action régionaux en matière de commerce et d'investissement en faveur du développement durable.** Ces plans d'action pourraient mettre l'accent sur les modalités de la coopération régionale et sous-régionale et s'intéresser à certains domaines d'action prioritaires définis dans le cadre général du mandat et de l'orientation stratégique du Comité.

## **B. Donner une place plus importante au Bureau**

15. En vue de renforcer le rôle et la participation du Comité pour ce qui est de formuler le programme de travail du secrétariat et de proposer les modalités des politiques nationales et de la coopération régionale pour un développement inclusif et durable dans ses domaines d'action prioritaires, dans le cadre notamment du Programme 2030, le secrétariat propose de donner une place plus importante au Bureau. En principe, il existe bien un bureau permanent ; mais de nouveaux membres sont élus à chaque session du Comité et leur collaboration avec le secrétariat prend fin avec la session. Cette proposition a été soumise pour la première fois à la troisième session du Comité, lequel a chargé le secrétariat de mener une étude de faisabilité. Cette dernière a été présentée à la quatrième session du Comité, qui a conclu qu'il était possible et souhaitable de confier un rôle permanent et plus important au Bureau.

16. Aux termes de cette proposition, le Bureau serait composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un rapporteur et d'un ou deux membres représentant, autant que possible, les secteurs du commerce, de l'investissement, du développement des entreprises ou du transfert de technologie et du développement, et les cinq sous-régions de la CESAP, à savoir le Pacifique, l'Asie du Sud-Est, l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest. Les membres du Bureau resteraient en contact avec le secrétariat – la Division du commerce, de l'investissement et de l'innovation jouant le rôle de coordonnateur – et se réuniraient en dehors des sessions ordinaires du Comité afin de donner leur avis sur les programmes du secrétariat en matière de commerce et d'investissement, et de participer en qualité de conférenciers et/ou d'experts aux manifestations organisées par le secrétariat.

17. Le Bureau définirait les objectifs stratégiques du Comité et leur délai de réalisation (par exemple, à l'horizon 2030) et superviserait l'élaboration de plans d'action régionaux en matière de commerce et d'investissement en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Programme 2030. Ces plans d'action seraient mis en application par les États membres de la CESAP avec l'appui du secrétariat. Ils seraient examinés par le Comité et lors de réunions spéciales de hauts responsables organisées, selon que de besoin, entre les sessions du Comité. On pourrait aussi envisager que le Comité adopte ces plans d'action lors de ses sessions ordinaires, bien que la période de deux ans qui sépare chaque session soit probablement trop longue dans ce cas.

18. À sa quatrième session, le Comité s'est déclaré favorable à la proposition visant à donner une place plus importante au Bureau mais a également noté les réserves émises par certains membres et a demandé que l'étude de faisabilité soit révisée sur la base des contributions écrites des États membres. En l'absence de telles contributions, cette proposition n'a pas été retenue et n'a donc pas été examinée à la cinquième session du Comité. Ce dernier est invité à examiner cette question et à décider s'il est souhaitable et possible de faire jouer un rôle plus important et plus actif au Bureau ainsi que de définir ses fonctions.

### C. Établir des organes subsidiaires

19. Étant donné la large gamme des questions examinées par le Comité à propos du commerce et de l'investissement, il est proposé que des groupes de travail techniques ou des équipes spéciales soient établis en tant qu'organes subsidiaires du Comité<sup>7</sup>. Quatre groupes de travail techniques pourraient être créés pour traiter des questions suivantes : a) politiques et recherche en matière de commerce ; b) facilitation des échanges et commerce sans papier ; c) investissement pour le développement et d) entrepreneuriat et développement des entreprises. D'autres domaines pourraient être envisagés. Par exemple, des groupes de travail spécifiques pourraient se pencher sur certains objectifs de développement durable particuliers. De manière plus générale, les domaines prioritaires recensés dans le document ESCAP/CTI/2019/7 relatif aux activités futures du secrétariat pourraient également être examinés. Le secrétariat pourrait, en consultation avec le Bureau, contribuer à l'élaboration des mandats de ces groupes de travail, qui seraient adoptés par le Comité.

20. En substance, la principale fonction des groupes de travail consisterait à élaborer des plans d'action régionaux et à suivre leur mise en œuvre dans certains domaines particuliers et à attirer l'attention du Comité sur les questions nouvelles qui appellent une action de la part des États membres ou du secrétariat. Les présidents des groupes de travail apporteraient leur contribution au Bureau du Comité et pourraient se rencontrer une fois par an, même les années où le Comité ne se réunit pas en session ordinaire. La fréquence et les modalités concrètes de l'organisation de ces groupes de travail seraient fonction des fonds disponibles mais les membres pourraient communiquer régulièrement par visioconférence et par courrier électronique.

<sup>7</sup> La création d'organes subsidiaires tels que des sous-comités et des groupes directeurs n'est pas sans précédent. Le Comité pour la coopération économique régionale était doté d'un groupe directeur, tandis que le Comité de la gestion de la mondialisation était assorti d'un Sous-comité du commerce international et des investissements. Plus récemment, le Comité de l'énergie, à sa première session en 2017, a examiné des propositions visant à établir un bureau permanent ainsi que des groupes d'experts ou de travail. Le Comité de l'énergie a prié le secrétariat de formuler les projets de mandat de ces groupes et d'inclure ces projets dans l'examen de l'application de la résolution 71/1 par la Commission à sa soixante-treizième session.

La création des groupes de travail pourrait être officialisée par l'adoption d'une résolution à la soixante-quinzième session de la Commission.

21. En plus des groupes de travail techniques, des équipes spéciales pourraient être mises en place pour se pencher sur les questions thématiques qui s'inspirent des travaux d'autres comités, comme les statistiques du commerce et de l'investissement, le commerce et l'environnement, la facilitation des échanges et du transport, ainsi que l'entrepreneuriat social et l'investissement. Il faudrait pour cela obtenir l'autorisation et la coopération des autres comités et renforcer la coordination entre les gouvernements aux niveaux national et régional. Un tel processus pourrait être appuyé par le secrétariat à la demande des pays. Les comités et le secrétariat pourraient ainsi jouer un rôle catalyseur dans la promotion de la coopération et de la coordination au sein des gouvernements et entre eux.

#### **D. Mobiliser la participation du secteur privé**

22. Étant donné l'importance du secteur privé dans la réalisation des objectifs de développement durable, il est proposé que le Réseau des entreprises durables de la CESAP, par l'intermédiaire de son Conseil exécutif, fasse part de ses vues et de ses activités au Comité, lors des sessions ordinaires de ce dernier. Le Comité bénéficierait ainsi des idées provenant du secteur privé, qui demeure le moteur de la croissance économique. Entre les sessions ordinaires du Comité, le Conseil exécutif du Réseau pourrait entretenir des relations suivies avec le Bureau et contribuer à ses travaux, notamment pour la formulation des plans d'action régionaux.

#### **E. Contribuer activement à l'orientation stratégique du Comité**

23. En ce qui concerne l'orientation stratégique du Comité, celui-ci devrait contribuer activement à orienter les travaux du secrétariat concernant la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif n° 17 mais également des objectifs n°s 8 et 9, s'agissant des questions liées au commerce et à l'investissement. Le Comité est invité à définir, dans le cadre de l'élaboration des plans d'action régionaux, un nombre limité de domaines prioritaires qui constitueraient son orientation stratégique dans un avenir immédiat, et pourraient être repris par les groupes de travail techniques concernés. Les domaines à envisager sont présentés dans le document ESCAP/CTI/2019/7.

### **IV. Questions portées à l'attention du Comité**

24. Le Comité est invité à se prononcer sur la nécessité de faire jouer un rôle plus important et plus actif au Comité dans la mise en œuvre des aspects du Programme 2030 liés au commerce et à l'investissement, notamment des modalités à cette fin, telles qu'elles sont présentées dans le présent document, et plus particulièrement de dire :

a) S'il est souhaitable et possible de donner une place plus importante et un rôle plus actif au Bureau, en lui permettant notamment de continuer à fonctionner entre les sessions du Comité afin que celui-ci s'investisse davantage dans les activités du secrétariat ;

b) S'il est souhaitable et possible de mettre en place des groupes de travail techniques permanents ou spéciaux et des équipes spéciales aux fins définies dans le présent document et, si tel est le cas, établir la fréquence de leurs réunions et leurs modalités de financement ;

c) Si l'orientation stratégique proposée plus haut, qui met l'accent sur certains domaines d'action particuliers concernant la coopération régionale, convient ;

d) S'il est souhaitable de collaborer étroitement avec le secteur privé dans le cadre des travaux du Comité par l'intermédiaire du Réseau des entreprises durables de la CESAP et de son Conseil exécutif.

---